



MESURES MEDICALES EFFECTIVES DANS LE CLUB

De manière générale

Le Docteur du club, Philippe Tassart (081/65.61.60), et notre kiné, sont présents au club ou sur rendez-vous à leur domicile respectif pour vous accueillir et vous prodiguer les diagnostics et/ou soins nécessaires dans le cadre de vos blessures sportives.

Prévention

Il est vivement conseillé aux parents de soumettre leur enfant à des tests médicaux réguliers. Le membre est réputé apte à la pratique d'activités physiques et supporte seul tout risque médical dont il pourrait être victime en cours de saison.

Procédure en cas de blessures sportives

En cas de blessure lors d'un entraînement, d'un match amical ou de championnat, les dommages corporels survenus à un membre en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique du football sont couverts par le fonds de solidarité fédéral de l'URBSFA à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation par la Mutuelle.

Afin de faire intervenir ce dernier, un formulaire de déclaration d'accident est à votre disposition au secrétariat du club ou sur le site internet du club. Celui-ci doit être complété par le médecin du club ou par un autre médecin de votre choix. Il doit ensuite être rendu dans les 15 jours calendrier au Correspondant Qualifié du club (André BERTRAND : 0475/21.51.61) accompagné d'une vignette de mutuelle. Ce document sera transmis par ses soins à l'URBSFA pour acceptation du dossier (dans les 21 jours calendrier suivant la blessure).

Le joueur payera ensuite l'ensemble des soins qui lui seront prodigués, sollicitera le remboursement auprès de sa mutuelle et compilera l'ensemble des pièces justificatives des dépenses occasionnées (souche mutuelle, tickets, factures etc).

Afin de clôturer le dossier, le joueur remettra celles-ci au C.Q. du club accompagnées du certificat de guérison dûment complété par le médecin du club ou son médecin traitant. LE C.Q. sollicitera par la suite le remboursement auprès de la fédération et remboursera le joueur du montant déterminé par l'Urbsfa.